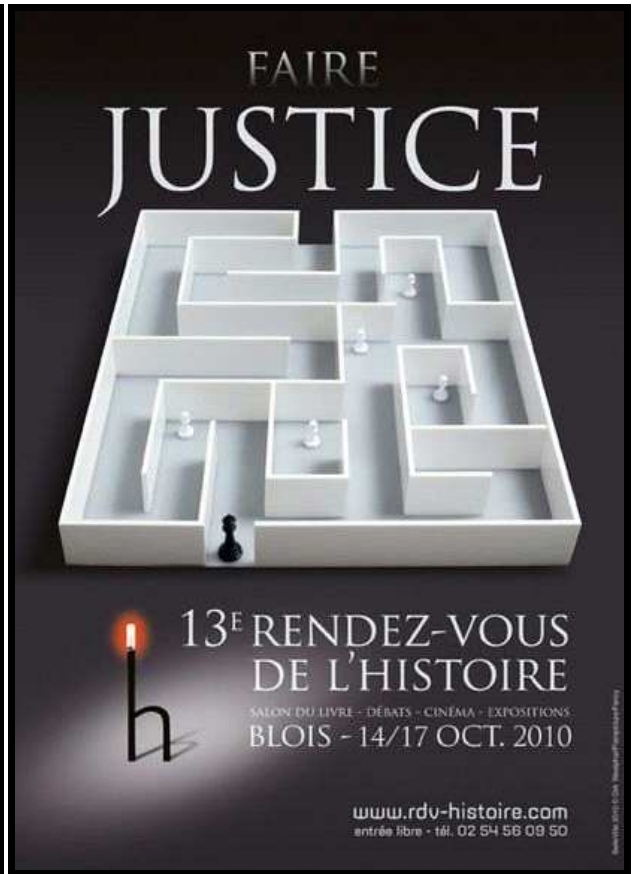


Mai 2011

Conception

T.B.

Ce numéro du bulletin de la régionale vous propose des comptes-rendus d'interventions lors des deux grands festivals de Géographie et d'Histoire à l'automne 2010.



\* *La forêt méditerranéenne, panacée contre les crues ?* p2

\* *D'une tempête à l'autre, enjeux et débats autour du massif forestier des Landes de Gascogne* p4

\* *Alfred Dreyfus de la réhabilitation à la guerre* p6

\* *Peut-on faire justice des camps nazis ?* p7

\* *La justice des mineurs* p9

\* *La CIMADE dans l'Histoire* p11

\* *Les relations entre juges, policiers et journalistes* p13

\* *Atelier TICE : Le procès de Jeanne d'Arc* p15



## LA FORET MEDITERRANEENNE, PANACEE CONTRE LES CRUES ?

Claude Consenday, chercheur au CNRS et spécialiste en hydrologie, propose une problématique imagée : La forêt peut-elle éteindre les crues ? Elle détaille rapidement son hypothèse. La crue méditerranéenne se caractérise par une montée soudaine et rapide des eaux, ce qui diffère totalement des crues comme celles de la Seine, où la montée est progressive. Comment expliquer cette différence : l'origine est-elle la brutalité des pluies ? Les actions humaines, dont la déforestation, sont souvent mises en cause, mais la forêt a-t-elle une influence ?

Pour tenter de la démontrer, des bassins versants expérimentaux sont étudiés

- Soit comparatifs : deux bassins versants les plus semblables possible mais avec une différence de végétation, l'avantage étant l'unité de temps, les crues sont simultanées.
- Soit plus expérimentaux, avec un suivi d'une modification de la végétation sur une période de référence, on perd l'avantage de l'unité de temps et on est soumis aux paramètres météo.

Trois petits bassins versants (environ 5km<sup>2</sup>) ont été choisis en France :

- Draix : perspective comparatiste avec le Laval non reboisé (22% de bois) et le Brusquet reboisé (87% de bois), des bassins très dégradés avec sols nus. A pluie égale, la crue est amortie dans le bassin boisé.
- Real Collobrier est un bassin expérimental accidentel, dans la mesure où le bassin boisé a été incendié en 1990 lors du suivi, puis soumis à une repousse spontanée. Après l'incendie, donc après déforestation, les grosses crues sont cinq fois plus fortes, les petites crues deux fois plus, quant à l'écoulement, il double après l'incendie. Mais on constate que la recolonisation végétale efface ensuite l'effet incendie.
- Mont Lozère. Il présente une pelouse d'altitude sur granit, les sols sont très peu épais et filtrants. Le reboisement d'épicéas date du XIX<sup>ème</sup> siècle. Une fois les bois coupés, les écoulements ne sont pas modifiés.

Pour comprendre ces constats, il faut expliquer comment se forment les crues. La plupart du temps, l'eau s'infiltré puis réapparaît selon deux processus principaux :

- Dans le cas de sols peu perméables (Draix), l'eau circule vite en surface, s'infiltré un peu, on a donc ruissellement par refus d'infiltration.
- Dans le cas de sols peu épais mais perméables (Real Collobrier), toute l'eau s'infiltré et une « nappe perchée » se forme, le ruissellement se produit lorsque le sol ne peut plus absorber. Du haut vers le bas (Mont Lozère), la saturation gagne et la crue démarre d'un coup, l'effet tampon d'amont en aval disparaissant.

Claude Consenday termine son exposé en nuanciant l'influence de la forêt sur les crues : la qualité du sol du point de vue de la perméabilité, notamment la modification de l'état de surface, est très importante, et nécessite de comprendre le processus hydrologique. Il faut aussi distinguer la forêt en tant que type de végétation et la forêt en tant que protection du sol (par exemple l'épicéa protège peu).

En répondant aux questions elle précise que

- ce genre d'expérimentation ne peut se mettre en œuvre pour des bassins calcaires, parce qu'on ne peut pas établir de bassin versant
- construire n'a de l'effet qu'en considérant le rapport entre surface anthropisée et taille du bassin versant

- la crue de la Seine se reproduira

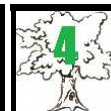
On peut trouver des approfondissements et des images de ces bassins en ligne, taper : Laboratoire de terrain Draix, Bassin versant du Real Collobrier, vous arriverez sur le site du laboratoire Cemagref ; pour le Mont Lozère, la présentation peut se lire sur le site du Parc National.

*Anne THOUZET*



## **Forêt méditerranéenne dans le département des Bouches-du-Rhône**

L'aqueduc de Roquefavour (XIX<sup>ème</sup> siècle) construit pour alimenter la ville de Marseille avec des eaux de la Durance franchit la vallée de l'Arc sur la commune de Ventabren. *(photo T.B.)*



## D'UNE TEMPÊTE A L'AUTRE. ENJEUX ET DEBATS AUTOUR DU MASSIF FORESTIER DES LANDES DE GASCOGNE

Christine Bouisset et Jean Yves Puyo sont respectivement Maître de conférence et Professeur à l'Université de Pau. Ils ont l'habitude d'intervenir ensemble sur le thème de la forêt, C. Bouisset abordant les questions dans une perspective résolument spatiale, J.Y. Puyo apportant une dimension historique, on peut trouver des références de ces interventions sur le site de leur université. Après avoir brossé rapidement le contexte du massif landais, ils rappellent les deux dernières tempêtes, en exposent les conséquences et terminent sur une réflexion concernant l'avenir.

Le massif landais est un massif jeune qui couvre 1 million d'hectares dont 889 000 en forêt de production, privée à 92%. Elle ouvre à 34 000 emplois dans l'ensemble de la filière bois (dont 13 000 directs) pour une exploitation très intensive de pin maritime. Trois types de bois : d'œuvre, de trituration (pâte à papier, panneaux d'agglomérés), de déroulage (contreplaqués). Ce massif remplit d'autres fonctions : cadre de vie rural pour des populations attachées à ce cadre de vie dans lequel elles exercent des activités traditionnelles (chasse, cueillette) ; fréquentation de loisirs (citadins et touristes) de 100M de visiteurs par an.

Tout cela provoque des attentes, des conflits d'usage, des pressions foncières sur le littoral et à proximité des grandes agglomérations, et sur les terres agricoles dans l'intérieur.

La perspective historique apporte des explications à ce qui vient d'être dit. Jusqu'à la première moitié du XIXème siècle cet espace était un désert, un « mauvais pays » ; une lande marécageuse sur un sous-sol imperméable d'ailleurs. La loi du 19 juin 1857 oblige les communes à vendre les communaux. Ainsi, 80% des Landes et 60% de la Gironde sont vendues en 20 ans. S'ensuit un reboisement axé sur la production de la résine dont le prix explose, grimpant de 70 à 250 francs la barrique, dans le contexte de la guerre de Sécession. L'espace forestier connaît une extension formidable, il passe de 150000 à 750000 hectares. Ce changement spatial a un effet économique, lui-même accompagné d'une évolution sociale, les métayers disparaissant au profit des gemmeurs. On assiste aux premiers incendies de protestation.

Le massif a subi une succession de tempêtes remarquables : février 1893, février 1915, 1916, décembre 1999, janvier 2009.

On peut étudier les deux premières grâce aux Archives.

Les deux dernières (Martin et Klaus) ont cependant été perçues comme « sans précédent » :



La tempête de 1999 a surtout affecté le nord, celle de 2009, le sud du massif. En 2009, 46% de la forêt sont affectés, 165 000 hectares détruits à plus de 60%, cela correspond à 38 millions de m<sup>3</sup> de pin et représente environ 5 ans de production. Les peuplements de 20 à 40 ans, proches de la maturité sont les plus touchés (40% des dégâts soit 16 M m<sup>3</sup>). Les dégâts s'inscrivent dans le paysage de deux façons, en chablis (arbres couchés) ou en volis (troncs cassés), et ce, surtout à l'intérieur des terres.

L'Etat intervient en donnant la priorité à la mobilisation de la ressource, il s'agit de l'exploiter le plus vite possible, c'est le plan « Chablis ». Il faut nettoyer les accès et les parcelles, exploiter et stocker (une cinquantaine d'aires de stockage sont créées en Aquitaine), transporter le bois excédentaire vers l'extérieur, reconstituer les peuplements. Des mesures aident à réaliser les objectifs : subventions, prêts bonifiés, déductions fiscales.



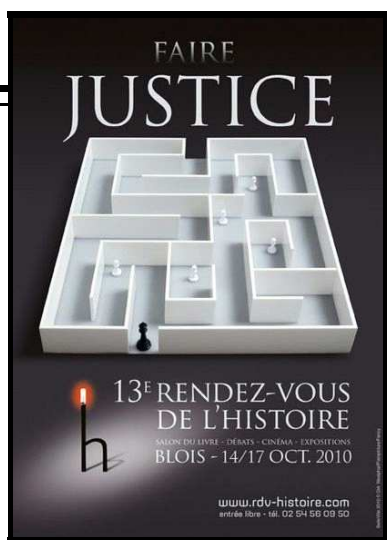
*Stockage de bois près du port de Bayonne (cliché : Romane)*

Un bilan est établi au 31 août 2008, 23 M m<sup>3</sup> sont exploités : 7,9 M m<sup>3</sup> attendant dans les aires de stockage, 11,3 M m<sup>3</sup> sont vendus en France, 3,9 M m<sup>3</sup> à l'export. Mais le plan est contesté à plusieurs titres : longueur des procédures, baisse des prix (1), le problème de l'approvisionnement à long terme de la filière locale n'est pas résolu, les sylviculteurs ne sont pas indemnisés.

A cela s'ajoutent des questions d'avenir : l'évolution climatique, les débouchés, les essences (quelles seraient les moins vulnérables ? mais le pin maritime est le plus adapté aux conditions locales), les méthodes sylvicoles (sylviculture intensive ou plus douce ?), développement de la biomasse sur 8 à 10 ans à débouché énergétique ?. Certains paramètres apparaissent comme essentiels : le revenu des sylviculteurs, l'approvisionnement de la filière bois locale, la limitation des risques phytosanitaires, l'inscription territoriale du massif et les politiques publiques.

Pour illustrer cette communication, on trouve sur Internet essentiellement des photos et des vidéos prises après la tempête Klaus.

*(1) Avant 2008, l'exportation se faisait surtout vers l'Espagne à un prix moyen de 16€ le m<sup>3</sup> (30€ pour les meilleures qualités). La crise espagnole a fait chuter la demande et les prix à 5 € le m<sup>3</sup>. Avec les effets de la tempête, les prix tombent à 1€ le m<sup>3</sup>.*



## ALFRED DREYFUS DE LA REHABILITATION A LA GUERRE (1906-1918)

C'est à une période méconnue de la vie d'Alfred Dreyfus que Georges Joumas – docteur en Histoire – s'est intéressé. Il débute son exposé par l'examen des circonstances de la réhabilitation du capitaine Alfred Dreyfus : après le procès en révision et la grâce présidentielle de 1899, l'amnistie en 1900, un arrêt de la Cour de Cassation datant du 12 juillet 1906 annule le procès de Rennes. Cet arrêt est publié dans 50 journaux et dans toutes les communes de France, le Parlement vote une loi le 13 juillet 1906 qui réintègre Dreyfus dans l'armée avec son grade de 1894 et la Légion d'honneur lui est remise dans la cours de l'Ecole militaire le 20 juillet 1906. Dès lors, il est réaffecté à St-Denis mais sa réhabilitation est très incomplète : son temps d'exclusion dans l'armée n'est pas comptabilisé dans sa carrière (vu son ancienneté, il aurait pu prétendre à un grade de lieutenant colonel ou de colonel en 1906). Dreyfus entreprend des démarches auprès du gouvernement de l'époque mais Clemenceau, préoccupé par les grèves ouvrières, ne fait rien. Dreyfus obtient une retraite anticipée le 26 août 1907 mais le harcèlement de l'extrême droite continue...

Il attaqué très vivement dans *L'action française*, *La libre parole* et *La Croix*, journaux auprès desquels il demande systématiquement des droits de réponses sans les obtenir forcément. A l'époque, des débats traversent l'extrême droite quant à l'avenir de Dreyfus : certains sont partisans d'un enlèvement, d'autres d'un assassinat. D'ailleurs, le 4 juin 1908, Louis Grégory, un journaliste d'extrême droite, tire sur Alfred Dreyfus (c'est le jour du transfert des cendres d'Emile Zola au Panthéon). Le 8 juillet 1909, « Les Camelots du Roi » tentent d'enlever Dreyfus au pied de son immeuble parisien. La police intervient *in extremis* et fait capoter le projet. L'acharnement continue avec la publication, en 1909, du *Précis de l'Affaire Dreyfus*, où l'auteur, Henri Dutrait-Crozon, explique que Dreyfus ne peut être que coupable parce qu'il est juif. Des recherches permettront d'établir que Henri Dutrait-Crozon est le pseudonyme utilisé par deux officiers de l'Armée française et membres de l'Action française (Frédéric Delebecq et Georges Larpent).

C'est aussi l'époque où il s'engage intellectuellement et politiquement. Il prend part à la défense d'un anarchiste espagnol, d'un syndicaliste français et d'un appelé du contingent condamnés à mort. Il adhère d'ailleurs à la « Ligue des Droits de l'Homme ». Bien qu'élevé dans un milieu conservateur, Dreyfus est sensible à la question sociale. En 1906, il rédige un rapport afin d'obtenir la revalorisation de la solde des artilleurs. En 1908, il intervient lors d'un meeting syndicat dans le XIX<sup>ème</sup> arrondissement et fait une conférence sur le mouvement ouvrier dans le XVIII<sup>ème</sup> arrondissement. Dreyfus n'est pas socialiste pour autant, il semble modéré politiquement, plutôt proche des radicaux. Malgré sa retraite, il continue à se préoccuper des questions militaires. Il publie plusieurs comptes-rendus d'ouvrages d'histoire militaire dans *La Revue historique*. En tant que réserviste, il est appelé pour des périodes de formation et plutôt bien vu par sa hiérarchie. Au moment des débats sur la durée du service militaire (allongé à 3 ans le 25 mars 1913), Dreyfus est partisan de laisser le service militaire à deux ans mais en formant davantage les officiers et en modernisant l'équipement. Il se rapproche de la position de Jean Jaurès sur cette question-là.

Dreyfus, partisan de la guerre, est mobilisé le 2 août 1914. Il demande à être affecté au front mais l'Etat-Major l'affecte à l'arrière, redoutant des tensions avec les officiers particulièrement antisémites. Jusqu'en 1916, il est chargé de la défense Nord de Paris sous les ordres du général Gallieni. Ses courriers laissent transparaître des sentiments très antiallemands et, malgré la censure, des critiques féroces quant aux décisions militaires. En 1916, pendant la bataille de



Verdun, il est envoyé au front pour compenser le manque d'officiers. Il devient l'adjoint du commandant Georges Larpent (l'un des deux auteurs du *Précis de l'Affaire Dreyfus*). Les archives ne permettent pas d'affirmer que leurs relations aient été particulièrement désagréables ni tendues. En 1917, il est affecté au Chemin des Dames et à Nancy et revient à Verdun en 1918.

La circulaire ministérielle du 25 janvier 1918, qui fixe la limite d'âge des officiers à 58 ans, entre en vigueur. Dreyfus a alors plus de 60 ans. Il est nommé à Orléans en mars 1918 et y reste jusqu'à la fin de la guerre. Il obtient d'ailleurs le grade de lieutenant-colonel. Démobilisé en 1919, il s'intéresse à nouveau à la question sociale (il réfléchit notamment à la condition féminine en plus de la condition ouvrière). Aux yeux de Dreyfus, la guerre de 1914-1918 constitue une seconde réhabilitation : il a pu prouver sa bravoure et son patriotisme en se battant. Mais la carte d'Ancien combattant lui sera toujours refusée, au motif qu'il n'a pas été blessé et qu'il n'est pas resté au front assez longtemps. Décédé le 11 juillet 1935, ses funérailles ont lieu à Paris le 14 juillet 1935. Le hasard a voulu que le cortège funèbre de Dreyfus croise le défile des « Croix de feu », organisé pour la fête nationale.

Florian NICOLAS

## PEUT-ON FAIRE JUSTICE DES CAMPS NAZIS ?

**Au-delà du terrain judiciaire, faire justice de la déportation reste une exigence portée par le plus jamais ça ! Dans une éducation à la citoyenneté, quelle nécessité d'appeler au faire justice de la déportation et donc de l'indicible et sous quelles formes ?**

Carte blanche au Collectif d'Amicales et d'Associations d'anciens déportés d'Auschwitz, Buchenwald- Dora, Dachau, Mauthausen, Neuengamme et Sachsenhausen. Avec le soutien de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation.

En présence de Marie José CHOMBART DE LAUWE, Présidente de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation ; Sam BRAUN ancien déporté à Buna-Monovitz un des nombreux camps du complexe concentrationnaire d'Auschwitz, auteur entre autre de *Personne ne m'aurait cru*, alors je me suis tu publié en 2008 chez Albin Michel ; François René CHRISTIANI-FASSIN journaliste , fils de déporté mort à Auschwitz en 1945( n'a pas connu son père) ; Cathy BLANC, maître de conférences à l' Université catholique de Lille ; Yves LE MANER , agrégé d'histoire , directeur de la Coupole, centre « d'histoire et de mémoire » du Nord-Pas-de-Calais, auteur d'une étude sur le « train de Loos » et Daniel SIMON président de l'Amicale des déportés, familles et amis de Mauthausen, auteur de *La carrière de Mauthausen* chez Tiresias Michel Reynaud en mai 2010.

Préambule : la question majeure est non pas rendre justice mais faire justice, ce qui amène les participants à aborder deux thèmes :le pardon et la repentance d'une part, la mémoire et l'oubli d'autre part.

Pour Marie José CHOMBART DE LAUWE et pour Sam BRAUN, la résilience est au cœur de la réflexion à mener et guide leurs propres réflexions individuelles. Pour Marie José CHOMBART DE LAUWE faire justice est impossible : le nazisme et ses centres d'extermination est une période où le crime atteint son horreur extrême. Clore cette histoire et cette mémoire serait fermer les yeux à jamais.

En revanche faire justice aux déportés, c'est leur donner la parole. Faire justice, c'est apporter aux jeunes le civisme, leur enseigner les valeurs de justice, de respect de l'autre, de défense des Droits de l'Homme : il faut leur montrer l'horreur du crime MAIS AUSSI qu'il existe une voie dans laquelle ils peuvent s'inscrire.

Pour Sam BRAUN également, faire justice des camps est impossible compte tenu de l'énor-



mité des crimes ; LA question à se poser est donc : comment enrayer le spectre des dictatures, du racisme et des idéologies fascisantes ? Quelles méthodes employées ?

- prôner la seule répression ? Nüremberg n'a pas empêché le Rwanda et les Khmer rouges.
- avoir une politique agressive d'éducation pour infléchir la montée des totalitarismes ? Oui.

Dès le CM2 en parlant des Justes, en utilisant leurs propres mots , en expliquant l'altérité, en parlant des risques pris pour cacher, nourrir...en donnant des exemples précis (Chambon sur Lignon ) ; en 3ème ?en Histoire avec l'enseignement de la Seconde guerre mondiale mais aussi en Français en étudiant des textes de déportés ; en 1 ère , au cours de l'année et non à la fin ; en Terminale, en cours de philosophie, en abordant la question des processus génocidaires , en étudiant donc les mécanismes qui mènent un individu ordinaire à devenir un bourreau , tout en distinguant avec précaution génocide et déportation .

Pour l'un et l'autre, la question du pardon également se pose : il est difficile car ces crimes sont imprescriptibles et parce que « l'avenir vient de loin » selon l'expression de Jean Noël JEANNENEY. Pour M.J CHOMBART de LAUWE, déportée pour résistance, on ne peut pardonner qu'à ceux qui se repentent, qu'à ceux qui changent de comportement. Pour Sam BRAUN, en revanche, la repentance n'a pas de valeur car « que serait le pardon s'il ne devait pardonner que le pardonnable ? » (Derrida). Ce ne sont pas les mêmes hommes qui demandent le pardon aujourd'hui et les bourreaux qu'ils étaient. Le pardon n'est pas un pardon chrétien c'est, en revanche un cadeau que l'on se fait à soi même : c'est être en paix avec soi, sans esprit de revanche, se libérer de la haine car « pardonner c'est aussi punir et on ne peut punir ceux que l'on pardonne ». Pour M.J CHOMBART de LAUWE ceux que l'on ne peut pardonner ce sont ceux qui entretiennent la haine et la violence aujourd'hui encore. On ne peut dissocier vigilance et pardon : il n'y a pas de pardon sans vigilance.

Un déporté à Neuengamme, présent dans la salle réagit : « À 20 ans, on m'a fait brûler des corps y compris celui d'une femme encore vivante : je ne pardonnerai jamais ».

En somme, le pardon revêt deux dimensions : il y a le pardon de l'Histoire et le pardon personnel.

Daniel SIMON, fils de déporté, président de l'Amicale déportés, familles et amis de Mauthausen, aborde quant à lui la question des aspects actuels de la question « Peut-on faire justice des camps ? ». Faire justice est impossible car la douleur persiste, celle des rescapés, des familles ; « la mémoire est une fièvre affective, sélective et plurielle par nature » (L.Wirth). Impossible également car la menace persiste : le révisionnisme. Observons le glissement sémantique vers l'euphémisation : il y a 50 ans, on parlait de « camps de la mort », aujourd'hui de « camps de travaux forcés nazis ». Enfin faire justice est impossible compte tenu du désenchantement du monde d'aujourd'hui .Ce à quoi l'historien Yves LE MANNER ajoute qu'il ne faut pas rester dans le domaine de la compassion quand on enseigne, il faut établir des faits , des analyses, ne pas être angélique , avoir un esprit critique car il nous faut être ARMÉS contre la haine . C'est un travail collectif à entreprendre ; VIGILANCE ! Car nous vivons dans un monde facile, un monde de paix aujourd'hui. Il nous faut pourtant rester aux aguets.

Cathy BLANC, philosophe, rappelle que la notion de justice remonte à la nuit des temps : la dikè grecque signifie le rétablissement de l'équilibre, la réparation or un point de non retour a été atteint avec le nazisme. Aucun équilibre ne peut être atteint car c'est contre l'Humanité qu'a sévi le crime, on n'est pas dans le cas particulier.

Rendre justice est donc impossible mais faire justice ? Changer la réalité, est- ce possible ? On peut amener les élèves à réfléchir non pas sur la déshumanisation mais sur l'Humain avec des valeurs lumineuses , celles de l'éthique .Puis ,dans un second temps travailler avec eux sur





ce qui peut la dégrader, en somme mettre à disposition des outils pour défendre les droits de l'Homme.

Ainsi deux points de vue ont été exposés : donner des outils ? ou bien éduquer de façon agressive ?

Sam BRAUN conclut en citant Albert CAMUS : « A l'excès de la barbarie ne peut répondre que l'excès des témoignages » puis Jean Paul SARTRE « On ne te demande pas ce que l'on t'a fait, mais ce que TU as fait de ce que l'on t'a fait »...

*Laurence BARDEAU –ALMÉRAS*

---

## LA JUSTICE DES MINEURS

Dans la belle salle capitulaire du Conseil Général, trois intervenants prennent la parole successivement. Tout l'intérêt de cette table ronde est dans la variété des intervenants et donc des points de vue : le premier, François Barrié, IEN EG d'HG à Limoges commence par faire un point de cadrage sur l'enseignement du thème « justice et citoyen » en première professionnelle. La deuxième, Juliette Le Borgne, jeune substitut au parquet des mineurs de Paris nous raconte avec passion et brio l'histoire et l'organisation de la justice des mineurs, et le troisième, Philippe Petit, ancien professeur de philosophie devenu journaliste à l'hebdomadaire « Marianne » nous fait part de ses réflexions sur cette question délicate.

### **L'enseignement de « justice et citoyen » en première professionnelle :**

Ce thème d'étude, qui fait référence au pilier 6 du socle commun, se décline en trois axes didactiques, celui de l'égalité des justiciables, celui de l'indépendance de la justice et celui du rôle de la justice dans la justice sociale. Ces trois axes doivent être abordés dans des situations d'apprentissage qui mettent en avant le principe éthique mais reposent sur des situations singulières, pour amener les élèves à un engagement citoyen. Il importe en particulier de bien préciser le « sens de la peine » (réparation, probation, réinsertion), et d'insister sur le « respect des droits de l'homme » dans l'application des sanctions (droit à la formation et droits familiaux par exemple).

F. Barrié, pour finir son intervention, souligne les difficultés de cet enseignement :

- L'obligation de distinguer très clairement connaissances (faits et notions), expériences (vécu sensible) et croyances (représentations et valeurs),
- l'importance de la précision du vocabulaire, entre juste et injuste, égal et équitable, vrai et vraisemblable, réel et virtuel,
- la nécessité d'utiliser des méthodes inductives, actives (jeux de rôles) et argumentatives, à l'oral, et d'éviter les débats type « café du commerce », en appui sur des documents trop nombreux et pas assez fouillés.

### **L'histoire et l'organisation de la justice des mineurs :**

La genèse de la justice des mineurs :

En 1850 existe une « éducation pénitentiaire » pour les mineurs, mais c'est seulement en 1912 qu'est créée en France une justice spécialisée avec un juge des enfants, pour des actes subis ou commis, avec une majorité pénale fixée à 18 ans.

En 1945, une ordonnance crée la charpente de la justice des mineurs actuelle. Dans un contexte très « humaniste », cette justice, très protectrice, est destinée à favoriser l'insertion des



mineurs dans le monde des adultes, avec la conviction bien ancrée que la rééducation est toujours possible, alors qu'aujourd'hui, la protection des victimes et de la société est devenue primordiale, avec des réponses judiciaires plus fortes qu'auparavant.

En 1958, une ordonnance est publiée sur la protection de l'enfance dont la responsabilité est confiée au même juge des enfants.

L'organisation de la justice des mineurs :

Le parquet filtre les signalements de l'aide sociale à l'enfance, peut placer l'enfant et saisir le juge. Le juge ordonne des mesures d'investigation (expertises) de deux mois à deux ans, met en place des mesures éducatives (un éducateur à domicile ou en placement). En 2008, 450 juges des enfants, qui travaillent dans 145 tribunaux, ont suivi 212000 mineurs, dont 127000 ont été placés et 140000 suivis par un éducateur. La tendance actuelle est à la « déjudiciarisation » de la protection des mineurs au bénéfice des services sociaux, la justice ne jouant plus que le rôle d'arbitre, ce qui amène sans doute à une protection moindre des mineurs.

Le procès pénal d'un mineur :

La garde à vue d'un mineur peut durer 24 heures (très rarement deux fois 24 heures) pour un mineur de 13 à 16 ans et 48 heures pour un mineur de 16 à 18 ans. Le procureur, qui dirige l'enquête, peut classer sans suite, proposer une mesure alternative sans inscription dans le casier judiciaire, ou engager des poursuites en renvoyant vers le juge des enfants ou vers un juge d'instruction en cas d'infraction grave.

Le juge des enfants procède à des investigations sur les faits et sur la personnalité du mineur, prend des mesures éducatives, comme un placement, ou répressives, comme le contrôle ou la détention (possible pour des périodes courtes dès 13 ans en cas de crime grave, et à partir de 16 ans comme un adulte), puis renvoie le dossier devant lui-même ou devant un tribunal pour enfants, comprenant un juge, deux assesseurs issus de la société civile (enseignants, médecins, éducateurs), un procureur, un greffier, le mineur ainsi que ses parents et son avocat, à huis-clos. Les décisions du tribunal, par rapport à l'accusé, vont de la relaxe à des peines correspondant à la moitié de celles des majeurs (sauf cas particulier pour un mineur de plus de 16 ans), et, par rapport à la société civile, vont de l'évaluation du préjudice à la condamnation à des réparations par le mineur et ses parents, le recours à une assurance étant exclu.

En 2008, ont été plaidées 181000 affaires, 31000 n'aboutissant à aucune poursuite effective, 78000 à des décisions alternatives dont 50000 rappels à la loi, et 58000 à des procédures judiciaires. 77000 mineurs ont été jugés et condamnés, 47000 à des mesures éducatives, 30000 à des peines (dont 5730 à des peines de prison ferme). 700 mineurs sont détenus en prison, en moyenne, et 3000 mineurs par an font un séjour en prison au moins une fois.

**Les réflexions du journaliste philosophe :**

P. Petit éclaire cette présentation technique avec quelques réflexions tirées de son expérience de journaliste et de sa formation philosophique :

- Tout d'abord, il rappelle qu'il est essentiel de ne pas confondre « jeunes » et « mineurs » ,
- Puis il souligne qu'un des problèmes majeur que rencontre la justice des mineurs actuellement, est l'absence de prise de conscience par beaucoup de mineurs de la gravité de leurs actes, rendant impossible toute justice, car il n'y a de justice possible que s'il y a « reconnaissance de l'autre ». Pour transmettre à un adolescent le sens de la justice, il faut parvenir à lui faire adhérer à cette idée de reconnaissance de l'autre. Or cette adhésion est difficile à obtenir dans un contexte qui ne relie pas toujours éthique et politique (la loi), le droit (le légal) n'étant pas toujours la « morale » et le sens de la justice non inné. Il est donc

donc essentiel pour que des adolescents « croient » en la justice, qu'il y ait un lien entre éthique et droit, sinon, on prend le risque d'avoir une jeunesse « maffieuse », comme, par exemple, 60% de la jeunesse du Montenegro.

Anne CALVET



## LA CIMADE (1939-2009) 70 ANS DANS L'HISTOIRE

Bien qu'organisée en marge du thème officiel des RV de Blois, cette conférence sur la CIMADE, qui a fêté en 2009 ses 70 ans d'existence, n'était pas si éloignée du sujet principal. En effet, l'action du Comité Inter-Mouvements Auprès Des Evacués pose la nécessité de distinguer le légal-ce qui relève de la Loi- du légitime, c'est-à-dire ce qui relève de l'Éthique, de la Justice. Geneviève Jacques, bénévole de l'association depuis 1965, a souligné, au cours de son exposé sur l'histoire du mouvement, cette continuelle tension entre légalité et légitimité dans l'action de la CIMADE. Cette dernière s'inscrit autour de quatre lignes de forces : en premier lieu, « être avec », du côté et aux côtés de ceux qui sont stigmatisés, mais aussi être avec d'autres pour agir (solidarité active). « Défendre », ensuite, la dignité et les droits fondamentaux des réfugiés. « Résister » contre les pratiques et les lois injustes ou leurs dérives : c'est là le nœud de la tension entre le légal et le légitime. « Témoigner », enfin, des situations d'injustice. Plusieurs étapes ont construit les 70 ans d'histoire de l'association : la Seconde Guerre Mondiale et l'immédiat après-guerre, la fin de la période coloniale, enfin, la période actuelle qui s'ouvre à la fin des années 1970.

L'expérience fondatrice du mouvement est celle de l'engagement dans les camps d'internement mis en place par Vichy pendant la Seconde Guerre Mondiale. Entre 1940 et 1942, la CIMADE est présente dans 10 des 200 camps, en majorité en zone sud, pour les réfugiés du nazisme et les juifs de France. L'objectif de l'association est de permettre aux personnes internées de « se remettre debout » et de tenter l'impossible pour sauver des vies humaines. A l'été 1942, lorsque, par décision allemande, ces camps sont transformés en camps de sélection pour la déportation, la CIMADE essaie d'exempter le plus grand nombre de départs vers Drancy puis vers Auschwitz. A partir de là, son action passe dans l'illégalité : c'est la « résistance de sauvegarde », avec l'organisation de filières d'évasion ou de sauvetages de juifs, comme au Chambon sur Lignon. L'immédiat après-guerre est une période moins évidente pour la CIMADE car les camps d'internement accueillent alors les collaborateurs et les prisonniers allemands.

La fin de la période coloniale marque une autre étape de l'histoire de l'association, et, plus particulièrement la guerre d'Algérie. Sur le territoire national, les Algériens suspectés d'apporter un soutien au FLN sont rassemblés dans des camps d'assignation, où l'association leur rend visite et fait le lien avec leurs familles. En Algérie, l'Etat français pratique alors une logique de contrôle, de mise à l'écart, de regroupement de villages entiers. La CIMADE est également présente dans ces camps de regroupement pour répondre à des besoins médicaux et sociaux, notamment auprès des femmes et des enfants. Elle dénonce aussi l'usage de la torture. En France, la fin de la période coloniale est, en outre, marquée par la multiplication de flux de « rapatriés », indochinois et harkis, soumis eux aussi à une logique de contrôle dans des « centres d'accueil » régis par des lois d'exception. La CIMADE assure, par exemple, une présence humaine dans celui de Sainte-Livrade dans le Lot-et-Garonne, où elle dénonce cette loi d'exception et la perpétuation de l'attitude coloniale.

Enfin, une dernière étape, qui se poursuit actuellement, marque l'action de l'association à partir de la fin des années 1970 où, face à la crise, la multiplication des politiques migratoires mettent en place une logique de fermeture, sur fond de montée de l'extrême-droite et du discours stigmatisant systématiquement les étrangers. Les dispositifs de mises à l'écart se complexifient alors de plus en plus. Il s'agit de mettre les étrangers à l'écart du droit pour « illégaler » leur situation : on multiplie les lois, les décrets, les directives qui ont pour objectif officiel de contrôler, mais qui, en réalité, créent des illégaux. L'Etat met en place des centres de détention administrative ou de rétention sur le territoire national, mais les dispositifs de contrôle s'étendent également à d'autres échelles et deviennent de plus en plus sophistiqués : il s'agit de bloquer ceux qui veulent venir, de créer des zones d'attente à la frontière, et plus récemment, d'externaliser les camps de rétention dans les pays de transit en aidant financièrement ces derniers pour la création de tels camps. Face à ce durcissement des politiques migratoires, la CIMADE a dû adapter son mode d'action : alors que celle-ci s'inscrivait jusque là dans une tradition de négociation avec les autorités, elle est en train de se raidir dans une position d' « opposition ». En effet, la multiplication des procédures administratives pousse l'association à multiplier les recours au contentieux, notamment devant les tribunaux administratifs. Parallèlement, la volonté de dépasser la simple posture de dénonciation morale, lui fait développer un discours d'expert, un discours de droit qui permet de légitimer son action face à l'action politique : le droit devient une ressource pour l'association qui s'adapte par une « juridicisation ».

Jérôme Martinez, secrétaire général actuel de la CIMADE, a conclu l'intervention en rappelant que la démarche associative n'était pas unique. Face à la banalisation des situations et des discours d'exclusion, face à l'inflation de la procédure, du règlement, de la circulaire qui mettent sous condition des droits et brouillent leur clarté, de nouvelles formes « d'être avec » sont à inventer. Il s'agit de renouveler l'interpellation de la société par des formes de mobilisation nouvelles, de nouvelles actions de résistance.

*Valérie NIEMTCHINOW*

#### Ressources de ou sur la CIMADE :

- Les archives de la CIMADE ont été versées en 2007 à la BDIC de Nanterre et leur exploitation a donné lieu à un colloque : « la CIMADE et les réfugiés ».
- « Causes communes », revue de la CIMADE, sept 2009.
- Le site internet de l'association: <http://www.cimade.org> comporte des éléments sur l'histoire de l'association.



## LES RELATIONS ENTRE JUGES, POLICIERS ET JOURNALISTES

Cette table ronde rassemble quatre intervenants, interrogés par un animateur. Les apports sont riches, mais un peu décousus en raison des profils assez différents des intervenants. Jean-Marc Berlière est un historien de la police, Claire Secail est chercheuse au CNRS, spécialiste des crimes, Jean-Marie Charron est journaliste, spécialiste des questions de déontologie, et Anne Claude Ambroise Rendu est professeur à la faculté de St Quentin en Yvelines, spécialiste des faits divers au XIXème siècle.

### **Première question : la presse a-t-elle pu peser sur l'action de la police et de la justice, à la fin du XIXème siècle ?**

Jean Marc Berlière rappelle que la presse est très libre au tournant du XIXème et du XXème siècle et que les succès de l'alphabétisation entraînent une explosion du nombre de médias publiés. Quatre grands quotidiens dépassent le million d'exemplaires, parfois deux millions pour « le petit journal ». La diffusion de faits divers sanglants dans la presse a pour objectif d'attirer les lecteurs, dans un contexte de « psychose anxieuse » alimentée par la peur des « récidivistes » des « bandes de jeunes », des « romanichels et nomades », et cette presse pèse lourdement dans les débats. Les journalistes se considèrent comme des enquêteurs, et certains rédacteurs sont aussi des avocats ou magistrats. Les rapports entre presse et police sont conflictuels et manipulatoires, dans les deux sens, la presse impliquant ou dénonçant la police, et la police utilisant la presse.

### **Deuxième question : l'arrivée de la télévision change t-elle ces relations ?**

Claire Secail souligne que l'apparition des caméras au procès de l'affaire Landru en 1921 va déclencher des débats houleux, qui vont aboutir le 6 décembre 1954 à une exclusion de la radio et des caméras dans les salles d'audience, en raison de la puissance émotionnelle des voix et des images, et au nom de la dignité de la justice. Les chroniqueurs judiciaires et les dessinateurs vont remplacer les médias audiovisuels dans les cours de justice.

### **Troisième question : quels sont les liens entre justice, police et presse dans les affaires financières des années 1990 (comme l'affaire Elf) ?**

Jean Marie Charron explique qu'à cette époque, ces trois acteurs travaillent ensemble, avec la conviction pour les journalistes qu'ils vont vers une société de transparence (par exemple E. Plenel) et pour les juges qu'ils vont trouver des réponses plus facilement (par exemple E. Joly). Cette période est révolue aujourd'hui car les journalistes ont pris conscience que leurs investigations n'aboutissaient pas à des remises en cause profondes de systèmes corrompus. La création en 2010 du site Internet « médiapart » est un retour des mêmes journalistes à une presse d'investigation. Quel sera son avenir et son public ?

### **Quatrième question : quelle image la télévision donne t-elle de la police et de la justice ?**

C Secail raconte que, dans les années 1950, un des objectifs de la télévision d'état est de redorer le blason de la police, compromise dans le régime de Vichy. Dans cet objectif, la télévision montre les réussites de la police et son bon fonctionnement, par exemple avec des documentaires sur les dresseurs de chiens. Dans les années 1960, des affaires impliquant des policiers (affaire de proxénétisme du « fétiche club » par exemple) changent l'image de la police dans les médias audiovisuels. En 1973 est créé un comité presse police justice pour réfléchir aux relations entre les trois. En 1979, la création de l'association des journalistes contre les pressions de la police (à l'époque de l'affaire Mesrine) montre que les relations médias-police se sont nettement dégradées. Par contre, les relations télévision-justice sont différentes : depuis l'affaire Grégory, l'idée que la télévision peut aider la justice perdure, et les caméras reviennent dans les prétoires.

Selon JM Berlière, aujourd'hui, les journalistes sont conscients d'être manipulés, mais considèrent que c'est le prix à payer pour obtenir des informations, selon un principe d'échanges.

Anne CALVET

## UNE ENIGME HISTORICO-GEOGRAPHIQUE



Pavillons dominant la mer à Carnoux-en-Provence (cliché : TB)

**C**arnoux-en-Provence est une commune du département des Bouches-du-Rhône appartenant à l'aire urbaine de Marseille-Aix-en-Provence. Elle est située à 6 kilomètres d'Aubagne et à 5 de Cassis s'étirant essentiellement sur les pentes d'un vallon sec. Elle comptait en 2008 près de 7000 habitants... mais il n'y a pas dans cette ville de monuments aux morts des première et seconde guerres mondiales. Pourquoi ?

*La réponse se trouve quelque part dans la suite de ce bulletin...*

## FAUT-IL TOUJOURS SE FIER AU NET ?



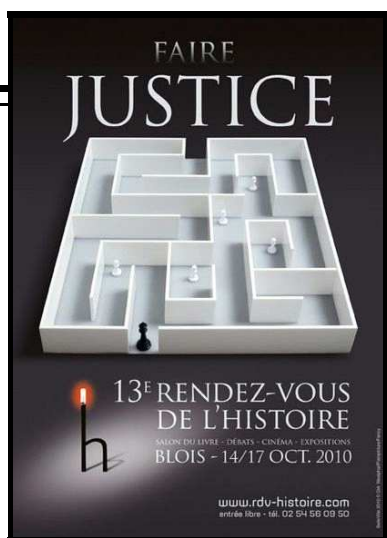
Source : site de France-Info à partir d'une carte de Météo-France

## VU DU CIEL

Même si aujourd'hui, les images satellite permettent d'avoir des vues globales de certains espaces, il est très difficile d'obtenir des vues aériennes de qualité (ou en tous cas, cela demande de fouiller assidument sur le net). Petite solution pratique : profiter de son mois de juillet pour regarder les étapes du Tour de France sur son ordinateur. Lorsqu'une vue aérienne vous paraît intéressante, appuyez sur la touche ImprEcran de votre clavier... Et récupérez l'image dans votre logiciel de dessin...

(ci-dessous le port d'Anvers et la ville d'Arles)





## ATELIER TICE RECONSTITUER UN PROCES : LES PROCES DE JEANNE D'ARC

### Que sont les ateliers TICE de l'APHG à Blois ?

Depuis cinq ans, nous assurons un atelier TICE sous la responsabilité de l'APHG dans le cadre des *Rendez Vous de l'Histoire* à Blois. L'idée directrice consiste à proposer à un auditoire d'enseignants une activité utilisant les technologies de l'information et de la communication (informatique, vidéo) en rapport avec le thème général de la manifestation, thème plus ou moins facile à rapprocher des programmes de collège et de lycée. Le sujet général des *Rendez Vous* est généralement connu au printemps (on vient ainsi d'ap-

prendre il y a peu que le thème 2011 serait « l'Orient ») ce qui laisse à la fois beaucoup et peu de temps pour se retourner. Il faut donc en quelques mois définir une activité, la construire et, si possible, la tester avec des élèves pour vérifier sa faisabilité. A cette contrainte initiale, nous en rajoutons quatre supplémentaires :

- proposer non pas une mais deux activités, une pour le collège construite par Aurélie, une pour le lycée réalisée par Thierry
- essayer de centrer les deux activités sur une méthode ou un type de source (ainsi, sur « l'opinion », nous avons traité de la manière d'analyser un film grâce à l'ordinateur ; pour le thème des « Européens », nous avons abordé l'étude d'une carte historique avec l'ordinateur...)
- créer de activités pour lesquelles l'utilisation des TICE apporte un plus véritable par rapport à un travail plus classique à partir du manuel par exemple
- présenter deux formes différentes de réalisation, une qui soit simple sous forme de powerpoint, l'autre plus élaborée mêlant pages internet et langage de programmation

Statue de Jeanne d'Arc à Blois (cliché : TB)



### Le difficile passage du thème général à l'exemple présenté

La découverte du thème 2010, « Faire justice », nous a laissé assez circonspect car la justice est plus quelque chose qu'on aborde à travers l'Education civique (ou l'ECJS au lycée) que véritablement par le biais de son histoire. Suite à un problème de transmission avec l'organisation, notre première proposition (« Reconstituer un procès historique tel celui de Jeanne d'Arc, Louis XVI, Zola... ») est devenue « Reconstituer un procès historique : le procès de Jeanne d'Arc ».

Alors que nous avons prévu de travailler sur le procès Pétain, il a fallu adapter notre réflexion globale au cas de la Pucelle.

### Réflexion globale : Comment reconstituer un procès grâce aux TICE

Problème n°1 : Passer des sources à un « scénario » : jusqu'où ne pas aller trop loin dans la simplification ?

- quelles sources sur les procès ? => y a-t-il des minutes ? des comptes-rendus ?
- comment faire apparaître la cadre géographique ? le contexte ? => le procès ne doit pas être étudié sans référence à ces éléments.
- qui parle dans la reconstitution ? l'accusé ? l'accusation ? un témoin ?...
- faire les questions ou les réponses ? => on peut très bien mettre l'élève dans la peau de l'enquêteur avec des réponses préparées sur l'ordinateur ou, inversement, demander à l'élève de répondre aux questions à partir d'un travail de recherche initial puis comparer ses réponses à celle du véritable accusé pour saisir la différence de perception entre l'époque étudiée et aujourd'hui.

Problème n°2 : La tentation de « refaire » le procès

- faire juger le personnage du passé avec les règles actuelles ? avec ce que l'on sait aujourd'hui ? le changement des principes judiciaires (du système inquisitoire au système accusatoire par exemple ; usage de la « question »...) modifie évidemment le déroulement du procès à reconstituer et la compréhension de son fonctionnement. De même, peut-on réussir à se mettre dans la peau des juges militaires de Dreyfus ? Dans tous les cas, la tentation de « refaire » le procès existe mais peut souvent conduire à ne pas comprendre le verdict historique.

- Jeanne d'Arc : deux procès, deux issues différentes ; cet exemple montre comment la justice peut être fonction de circonstances [c'est cette option d'étude qui sera choisie en collège par Aurélie]

Problème n°3 : Le choix de la structure : quelle activité pour l'élève ?

- une structure de récit linéaire (on suit le déroulé chronologique) ou une structure thématique (on aborde les accusations séparément) ?

- du procès fleuve à l'heure de « cours ». => C'est une difficulté majeure : la longueur d'un procès est difficilement réductible à une heure de cours. Il est donc vraisemblable qu'il faudra réaliser une grande partie du travail hors de cours... ou alors se focaliser sur un seul aspect ou une partie du procès.

- quels questionnements ? => il faut que l'élève comprenne rapidement ce qu'on attend de lui afin de ne pas perdre de temps sur une activité qui promet d'être longue

- quelles aides ? sous quelle forme ? => tout travail utilisant l'outil informatique trouve un intérêt premier dans la possibilité d'aider l'élève lorsque celui-ci se trouve bloqué. Il utilisera plus facilement cette aide qu'il ne fera appel à l'enseignant pour l'assister. Il faut cependant toujours évaluer la forme et l'intensité de cette aide : débloquer la situation mais sans donner la réponse.

- quelle trace écrite ? => problème récurrent pour toute activité faisant appel à un travail autonome des élèves. Que doit-il en rester sur leurs cahiers ? Le choix doit être approprié au type de questionnement, à l'activité de manière à ne pas perdre là encore trop de temps.

Problème n°4 : Illustrer le procès : quelle vérité historique ?

- Jeanne d'Arc : Renée Falconetti, Florence Carrez, Sandrine Bonnaire ou Milla Jovovich ?  
=> Sur l'exemple de Jeanne d'Arc, chaque génération a « sa » Jeanne d'Arc en fonction des visages qu'elle a pris au cinéma. Le travail sur la reconstitution de procès célèbres peut être l'occasion d'une réflexion sur la mémoire et les formes qu'elle prend





- quand les acteurs sont les vrais personnages : l'exemple du procès Pétain => c'était l'aspect que nous avons en fait décidé d'exploiter à partir de trois vidéos tirés du site de l'Ina afin de réfléchir sur la manière dont les Actualités racontaient le procès, à partir d'images « vraies » mais avec un texte, un montage, des orientations bien spécifiques.

## Les activités proposées

On réalise deux présentations.

Une (Aurélie) est orientée collège sous forme de powerpoint . Il s'agit de comparer les deux procès de Jeanne d'Arc à travers des documents diversifiés de manière à replacer les deux jugements dans le processus de construction de l'Etat royal en France. La trace écrite

d'un  
tif

prend la  
tableau

f o r m e  
compara-

L'autre (Thierry) réalisée en html serait destinée à un public de lycée. L'approche du procès y est fragmentée en thèmes à étudier séparément. Les questions ne sont pas complètement préparées mais classées à partir de mots interrogatifs (Pourquoi ? Comment ? Qui ? Où ? ...). Les questions débordent ce qui s'est vraiment dit dans le procès afin de retranscrire « l'épopée » de Jeanne d'Arc, la condition de la femme au Moyen Age, la situation du royaume de France, la place de l'Eglise dans la société... Comme cela cadre mal avec les nouveaux programmes de la classe de seconde, l'activité a été récupérée et orientée pour constituer un dispositif de remédiation dans le cadre de l'Accompagnement personnalisé).

Vous pouvez voir et récupérer ces deux activités sur notre site tolosamedia2 : <http://hgmatisse.free.fr/tolosamedia2> puis en cliquant sur l'affiche des *Rendez Vous de l'Histoire* (les activités proposées au cours des années précédentes sont également consultables).

## Composition du bureau

- |   |                             |
|---|-----------------------------|
| - <u>Président</u> : Florian NICOLAS        | floriannicolas69@hotmail.fr |
| - <u>Vice Président</u> : Gabriel WEISSBERG | g.weissberg@wanadoo.fr      |
| - <u>Secrétaire</u> : Claire LLANES         | llanes.claire@free.fr       |
| - <u>Trésorier</u> : Anton Manrubia         | anton.manrubia@gmail.com    |

## Les projets en cours

- élaboration d'une petite plaquette publicitaire auprès d'un imprimeur afin de la diffuser dans tous les établissements de l'académie et auprès des étudiants d'Histoire et de Géographie de l'Université du Mirail
- créer un logo pour la Régionale en respectant la charte graphique de celui de la Nationale
- remanier totalement le site Internet de la Régionale (en attente des décisions prises par la Nationale quant à la refonte de son propre site)
- projet de voyage au Vietnam organisé par Gabriel Weissberg dans le courant de l'année 2012

## Solution de la question de la page 14 :



*Notre-Dame d'Afrique (cliché : TB)*

Carnoux-en-Provence ne possède aucun monument aux morts rappelant le nom des victimes des deux guerres mondiales car cette commune n'existait pas à cette époque. Elle a été créée à la fin des années 50 (premiers établissements de population en 1957, élévation au statut communal en 1966) avec l'arrivée de populations françaises originaires d'Afrique du Nord (Maroc, puis Algérie). Cela donne une petite ville à l'organisation spatiale très particulière (pas de centre historique mais des alignements d'immeubles autour d'une place-parking), avec des constructions à l'architecture étonnante (l'église Notre-Dame d'Afrique), une culture qui reste fortement

marquée par la culture d'Afrique du Nord (pèlerinage tous les 15 août à Notre-Dame d'Afrique et à une croix dominant la ville et plantée face à Sidi-Ferruch... suivi d'un repas traditionnel d'Afrique du Nord). Plus étonnant encore (enfin, moins quand on connaît la genèse de la commune), la ville ne compte aucune rue portant le nom d'hommes politiques français...

Le cas de Carnoux-en-Provence peut être utilisé en classe dans le cadre d'une étude urbaine. On y trouve tous les caractères d'une commune classique de grande banlieue : lotissements, recherche d'accès rapide aux axes allant vers la grande ville, petit centre commercial périphérique, équipements collectifs (stade Marcel Cerdan, médiathèque Albert Camus...)... mais son originalité peut donner l'occasion de développer le sens de l'observation et stimuler l'esprit critique des élèves.